

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN NORMANDIE
ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE**

**PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT
ARTICLES R 2124-1 ET R2124-2, R2161-1 A R2161-5 DU CODE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

Fourniture de fluides médicaux et prestations associées

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 03/08/2026 – 12 H 00

SOMMAIRE

PREAMBULE - PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE	3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
2.1 - Procédure de mise en concurrence	4
2.2 - Allotissement	4
2.3 - Forme du marché public	5
2.4 - Durée du marché	5
2.5 - Délais d'exécution	5
2.6 - Codes nomenclature CPV	6
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1 - Variantes	6
3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	6
3.3 - Visite de site	6
3.4 - Unité monétaire	6
3.5 - Délai de validité des offres	6
3.6 - Conditions de participation des concurrents	7
3.7 - Mode de financement et de règlement du marché	7
3.8 - Date prévisionnelle de début des prestations	7
3.9 - Garantie et cautionnement	7
3.10 - Marchés réservés	7
ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	8
4.1 - Contenu du dossier de consultation	8
4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	8
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION DU DCE	9
5.1 - Renseignements complémentaires	9
5.2 - Modifications du dossier de consultation	9
ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	9
6-1 Documents relatif à la candidature	9
6-2 Contenu de l'offre	10
ARTICLE 7 - ECHANTILLONS	12
ARTICLE 8 - ESSAIS	13
ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES	13
9.1 - Sélection des candidatures	13
9.2 - Jugement des offres	13
9.3 - Dispositions communes	14
ARTICLE 10 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE	15
ARTICLE 11 - COMMUNICATION DES RESULTATS	15
ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
ARTICLE 13 - RECOURS	16

PREAMBULE - PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE

Les achats publics responsables portent des valeurs fortes, qui font écho aux préoccupations du monde de la santé et notamment à l'ensemble des professionnels : une aspiration croissante à l'hôpital, des professionnels qui militent en faveur de pratiques vertueuses sur le plan environnemental.

Aussi, les objectifs du GHT Rouen Cœur de Seine sont précisés dans le SPASER, publié en 2025 et valable pour la période 2025-2026 :

- ① Agir pour l'environnement, en réduisant l'empreinte carbone ;
- ② Agir pour la performance sociale ;
- ③ Etablir des relations équilibrées, respectueuses et durables avec nos fournisseurs ;
- ④ Poursuivre la structuration de la politique achats responsables.

S'agissant de ses relations avec ses fournisseurs ou potentiels fournisseurs, le CHU de Rouen, pouvoir adjudicateur pour le compte du GHT Rouen Cœur de Seine, s'est engagé dans le parcours national des achats responsables coordonné par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats.

Dans ce contexte, il est signataire de la charte RFAR (Relations Fournisseurs Achats Responsables). Il s'engage ainsi à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de ses fournisseurs et invite ses collaborateurs internes et externes à tout mettre en œuvre afin de ne pas contrevenir aux engagements présents dans cette charte.

Afin d'entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, le CHU de Rouen Normandie s'engage notamment à optimiser les délais de paiement, fluidifier les rapports, gérer les situations de dépendances réciproques et assurer l'éthique de la fonction achat.

Par ailleurs, les parties prenantes aux marchés contractualisés s'engagent mutuellement dans leurs relations avec chacun de leurs interlocuteurs (fournisseurs, sous-traitants, clients, usagers etc..) à tout mettre en œuvre afin de garantir le principe de loyauté des pratiques et ainsi à bannir tout type de comportements allant à l'encontre de ce principe.

A cet effet, le CHU de Rouen s'est doté d'une charte de déontologie qui s'impose à tout agent public participant à un achat au sein du GHT Rouen Cœur de Seine. Elle engage chacun des acteurs internes de l'établissement concerné par le projet achat et vise à garantir autant pour les fournisseurs et leurs sous-traitants que pour les professionnels des établissements hospitaliers un processus achat éthique, loyal et transparent). Cette charte est disponible sur le site internet du GHT Rouen Cœur de Seine, dont le CHU de Rouen est l'établissement support, via le lien suivant :

<https://www.ght-coeurdeSeine.fr/wp-content/uploads/sites/76/2024/11/Charte-de-deontologie-achat-GHT-juin-2024.pdf>

Pour toute interrogation, des points de contacts sont inscrits au sein du Règlement de Consultation à l'article 12.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture de fluides médicaux et de prestations associées pour le GHT Rouen Cœur de Seine.

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de mise en concurrence

Le marché public est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1 à 2 et R. 2161-1 à 5 du code de la commande publique.

2.2 - Allotissement

Le marché public est alloté de la façon suivante :

1	Dalle de vrac et air médical du CHU de Rouen
1-1	Dalles de vrac : 6 sites du CHU de Rouen (Charles Nicolle, Bois-Guillaume, Boucicaut, Saint-Julien, Oissel, MTC, O+)
1-2	Air médical : 3 sites du CHU de Rouen (Charles Nicolle, Bois-Guillaume, Saint-Julien)
2	Gaz conditionnés : tous les sites du CHU de Rouen + établissements dépendants de la PUI de territoire
3	Gaz conditionnés avec manomètres électroniques : tous les sites du CHU de Rouen et le CH de bois Petit
4	Monoxyde d'azote : 1 site du CHU de Rouen (Charles Nicolle)
5	Prestation logistique associée aux gaz conditionnés tous les sites du CHU de Rouen + tous les établissements dépendant de le PUI de territoire : Belvédère, Neufchâtel, Gournay
6	Oxygénothérapie de déambulation : tous les sites du CHU de Rouen et du CH de Darnétal
7	Concentrateur à oxygène : CHU de Rouen et PUI de territoire
8	Dalles de vrac : tous les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine
9	Dalles de vrac : tous les établissements dépendant de le PUI de territoire : Belvédère, Neufchâtel, Gournay
10	Gaz conditionnés : tous les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine

11	Fourniture d'argon 300 bar en Bouteilles : 1 site du CHU de Rouen (Charles Nicolle)
12	Fourniture de CO₂ en bouteilles avec tube plongeur, pureté minimale de 99.7% : 1 site du CHU de Rouen (Charles Nicolle)

2.3 - Forme du marché public

Le marché public est un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et qui exécuté au moyen de bons de commande.

En application de l'article R 2162-4 du Code de la Commande Publique, chaque lot est conclu sans minimum mais avec un maximum de 7.000.000 € HT pendant toute la durée de validité du marché public.

Pour le lot 1 le montant maximum du marché est : 1.800.000 € HT

Pour le lot 2 le montant maximum du marché est : 1.400.000 € HT

Pour le lot 3 le montant maximum du marché est : 200.000 € HT

Pour le lot 4 le montant maximum du marché est : 800.000 € HT

Pour le lot 5 le montant maximum du marché est : 800.000 € HT

Pour le lot 6 le montant maximum du marché est : 800.000 € HT

Pour le lot 7 le montant maximum du marché est : 200.000 € HT

Pour le lot 8 le montant maximum du marché est : 200.000 € HT

Pour le lot 9 le montant maximum du marché est : 200.000 € HT

Pour le lot 10 le montant maximum du marché est : 200.000 € HT

Pour le lot 11 le montant maximum du marché est : 200.000 € HT

Pour le lot 12 le montant maximum du marché est : 200.000 € HT

Le marché public est mono-attributaire.

2.4 - Durée du marché

Le marché public est conclu pour une période ferme de 4 ans à compter de la date de notification au titulaire.

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG-FCS, la date et, le cas échéant, l'heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celles de la notification.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

2.5 - Délais d'exécution

Les différents délais d'exécution sont indiqués dans le CCTP.

2.6 - Codes nomenclature CPV

La ou les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) est :

Intitulé	Classification
Fluides médicaux	24111500

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.3 - Visite de site

La présente consultation comprend une visite obligatoire uniquement pour le lot n°1.

L'opérateur économique est réputé, lors de la remise de son offre :

- avoir pleine connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des prestations du présent marché ainsi que du site, lieu, tous éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des prestations du marché ;
- avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des prestations et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance, et de l'environnement dans lequel se dérouleront les prestations et les sujétions particulières d'intervention.

La visite des lieux sera organisée après inscription jusqu'au 22/07/2026 inclus, par écrit, à l'adresse du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une attestation de visite dûment signée, à joindre à l'offre, sera délivrée.

3.4 - Unité monétaire

Le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

3.5 - Délai de validité des offres

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3.6 - Conditions de participation des concurrents

Le marché peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Chaque membre du groupement doit joindre impérativement à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

La composition du groupement ne peut être changée pendant la phase de la consultation.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

oui non

Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du (des) marché(s) :

Conformément à l'article R.2142-22 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, ne peut exiger au moment de la présentation des offres et des candidatures que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine).

3.7 - Mode de financement et de règlement du marché

Le présent marché public est financé sur le budget propre de chacun des établissements membres du « GHT Rouen Cœur de Seine » concernés par cette consultation.

Le mode de règlement choisi est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAP.

3.8 - Date prévisionnelle de début des prestations

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est le 05/12/2026.

3.9 - Garantie et cautionnement

Sans objet.

3.10 - Marchés réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 à 8 du Code de la Commande Publique

ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :
 - L'annexe n°1 : Fiche pratique – Déposer une facture sur le portail Chorus Pro ;
 - L'annexe n°2 : Informations relatives au paiement des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine ;
 - L'annexe n°3 : Liste code service CHORUS des établissements membres ;
 - L'annexe n°4 : Tableau synthétisant les établissements concernés pour chacun des lots
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : les plans de masse du CHU de Rouen ;
 - Annexe 2 : Engagement du titulaire du lot n°2 de réalisation des prestations demandées en lien avec les lots 2,3,4,6,10,11 ;
 - Annexe 3 : Liste des respirateurs (marques et références) ;
 - Annexe 4 : Plans de masse des établissements membres du GHT Rouen Coeur de Seine
- Le mémoire technique
- Le questionnaire RSE

4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R.2132-2 et R.2132-4 à 2132-5 du code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION DU DCE

5.1 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien " Déposer une question " figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Par soucis d'équité toute question posée par voie téléphonique ne recevra aucune réponse.

5.2 Modifications du dossier de consultation

Le CHU Rouen Normandie se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définies ci-après.

6-1 Documents relatif à la candidature

Dans une première sous pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- La Lettre de candidature modèle DC1 ou équivalent, dûment complétée ;
- La Déclaration du soumissionnaire modèle DC2 ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- La Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet de la présente consultation, réalisés au cours des trois derniers exercices (sauf si ces renseignements figurent sur le DC2) ;

- La Présentation générale de l'opérateur économique, avec état des effectifs, des qualifications du personnel, état du matériel, de l'outillage, équipement technique dont l'entreprise dispose pour exécuter le marché public ;

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

6-2 Contenu de l'offre

Dans une seconde sous pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- L'Acte d'engagement (AE), dûment complété ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le Questionnaire technique dûment complété ;
- L'attestation de visite uniquement pour le lot 1 ;
- L'ATU (joindre l'ATU ou la demande) ;
- L'attestation de l'AMM (joindre l'AMM ou la demande)
- Le mémoire technique du candidat devant comprendre les éléments indiqués dans le CCTP et présenter notamment :
 - Méthodologie d'exécution et d'organisation pour la livraison ;
 - Description technique des produits et des installations ;
 - Délais de livraison et délai de livraison d'une commande en urgence ;
 - Délai d'approvisionnement ;
 - Formation des utilisateurs et le suivi du bon usage pendant la période considérée, information des pharmaciens, des agents de sécurité, du personnel de la pharmacie et des services techniques ;
 - Modalité de Mise en œuvre de la télésurveillance ;
 - Moyens humains, formations et expériences ;
 - Outil de traçabilité
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Le questionnaire RSE, dûment complété
- L'annexe 2 du CCTP signée concernant le lot 5.

L'ensemble des documents devra être complété, daté par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate au marché.

6-3 Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales :

- Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.

- Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le CHU Rouen Normandie.

6-4 Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6-5 Conditions d'envoi et de remise des plis

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6-1 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

6-6 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : " copie de sauvegarde " - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU Rouen Normandie
Direction des Travaux et des Services Techniques
Cour d'honneur - Porte 5 Etage 1
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

6-7 Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché.

6-8 Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les date et heure limites indiquées sur la première page du présent règlement.

Les plis sous forme numérique parvenant après la date et l'heure limites fixées seront détruits.

ARTICLE 7 - ECHANTILLONS

Les soumissionnaires doivent remettre des échantillons dans les conditions définies ci-dessous.

Il est demandé à tous les candidats présentant une offre aux lots 2, 3 et 10 uniquement de remettre l'échantillon suivant :

Lot 2	Oxygène médical B5	Une bouteille
Lot 3	Oxygène médical B5	Une bouteille
Lot 10	Oxygène médical B5	Une bouteille

Les soumissionnaires devront les envoyer, à titre gracieux avant la date limite de réception des offres indiquée en page 1 du présent règlement de consultation.

Si le candidat soumet une offre pour les lots 2 et 10 et que les bouteilles sont identiques : une seule bouteille suffira pour les deux lots.

Ces échantillons devront parvenir à l'attention de :

Monsieur Marc LAURENT- AO FLUIDES MEDICAUX
Pharmacie -Rez de Jardin
CHU DE ROUEN
1, rue de Germont
76031 ROUEN Cedex

Ces échantillons seront identifiés de la façon suivante :

« Nom du soumissionnaire, adresse et coordonnées
NE PAS OUVRIR – AO FLUIDES MEDICAUX
ECHANTILLONS – " FOURNITURE de fluides médicaux et prestations associées "
(n° lot)

Les échantillons seront présentés dans leur conditionnement définitif accompagnés d'une fiche technique.

Un bon de livraison accompagnera les échantillons. Le bon de livraison sera signé par le réceptionnaire.

Ce bon de livraison comportera notamment :

- la référence à l'affaire,
- la date et l'heure de livraison,
- l'identification et le nombre d'échantillons livrés,
- les numéros de lot, le cas échéant,
- le nom du soumissionnaire.

Il est précisé que les échantillons serviront :

- À l'analyse des offres pour la valeur technique ;
- Aux contrôles techniques et en cas de litige à vérifier que la qualité du dispositif médical livré est en tout point équivalente à celle du dispositif médical proposé lors de la mise en concurrence.

Les échantillons seront restitués sur demande du Pharmacien responsable.

Ces échantillons font donc l'objet d'un colis séparé de l'offre.

En cas de non-respect de ces conditions, l'offre sera déclarée irrégulière.

ARTICLE 8 - ESSAIS

Pour le lot 4 :

Des essais portant sur le système d'administration pour le monoxyde d'azote sont demandées.

Les soumissionnaires dans leurs dossiers doivent préciser l'interlocuteur privilégié à contacter lors de la mise en place et le suivi des essais.

Les soumissionnaires concernés recevront une invitation pour procéder à ces essais.

Les modalités de déroulement des essais seront précisées aux soumissionnaires concernés.

Lors du déroulement des essais, chaque dispositif essayé devra :

- Etre enregistré au CHU de Rouen, au niveau de la pharmacie et tracé dans l'intégralité du circuit ;
- Faire l'objet d'une information auprès des utilisateurs ;
- Etre évalué par les utilisateurs qui rempliront une fiche d'évaluation à remettre à la pharmacie.

Chaque soumissionnaire invité à procéder à des essais assure la mise à disposition du dispositif essayé et la mise en place du protocole avec les pharmaciens référents.

ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

9.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-2, R.2142-6 à R.2142-14 et R.2142-25 du code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
 - Aucun niveau spécifique minimal exigé
- Capacité technique :
 - Aucun niveau spécifique minimal exigé

9.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU Rouen Normandie en sa qualité d'établissement support du « GHT Rouen Cœur de Seine » peut autoriser tous les

soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le CHU de Rouen en sa qualité d'établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération pour des chacun des lots.

Pour les lots 1,8,9:

1°) Prix sur la base du montant estimé indiqué au BPU : 40 %

2°) Qualité technique et logistique sur la base de la qualité des installations : 25 %

3°) Prestations associées sur la base des délais d'interventions, de la télésurveillance et de la méthodologie d'organisation permettant d'assurer la continuité d'approvisionnement et la méthodologie de formation des utilisateurs : 25 %

4°) RSE sur la base des réponses apportées au questionnaire RSE : 10 %

Pour les lots 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11,12:

1°) Prix sur la base du montant estimé indiqué au BPU : 40 %

2°) Qualité technique sur la base des bouteilles proposées, de leur caractéristique technique et de leur sécurité : 25 %

3°) Qualité logistique et prestations associées sur la base des délais d'interventions, de la méthodologie d'organisation permettant d'assurer la continuité d'approvisionnement et de méthodologie de formation des utilisateurs: 25 %

4°) RSE sur la base des réponses apportées au questionnaire RSE : 10 %

Pour le lot 5 :

1°) Prix sur la base du montant estimé indiqué au BPU : 40 %

2°) Qualité moyens humains sur la base des formations, des expériences des équipes dédiées et sur la qualité de la logistique: 25 %

3°) Qualité de l'outil de traçabilité proposé et de la méthodologie d'organisation permettant d'assurer la continuité d'approvisionnement : 25 %

4°) RSE sur la base des réponses apportées au questionnaire RSE : 10 %

9.3 - Dispositions communes

La comparaison des offres de prix est effectuée sur la base du BPU/DQE, permettant une valorisation globale estimative de l'offre. Les quantités du BPU qui y sont mentionnées n'ont aucun caractère contractuel. Elles n'engagent pas les établissements.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie, établissement support GHT Rouen Cœur de Seine dans sa demande, les documents suivants :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 (JORF n°0126 du 1er Juin 2016, texte n°32) ;
- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- Extrait K bis ou, à défaut, document équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION DES RESULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R.2181-1, R.2181-3 à R.2181-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné les interlocuteurs suivants afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- Le médiateur interne : Monsieur PETIT Florian, directeur de la Direction de la patientèle, de la qualité et des affaires juridiques, florian.petit@chu-rouen.fr

Son rôle est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

- Le correspondant PME : Madame DURAND Dominique, Responsable des achats, dominique.durand@chu-rouen.fr

Son rôle vise à être sollicités par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relative à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.1).

ARTICLE 13 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53, rue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr
Téléphone : 02 32 08 12 70
Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.